



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉrimAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Cinquième session

Rome, 7-11 avril 2003

Directives sur la composition et l'organisation des réunions des Groupes de travail d'experts

Point 8.11 de l'ordre du jour provisoire

1. À sa quatrième session, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires a demandé au Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique d'élaborer des directives sur la composition et l'organisation des réunions des groupes de travail d'experts dans le cadre de la Commission (Rapport de la quatrième session de la Commission, paragraphe 72/7).
2. Les membres de la Commission ont estimé que, conformément à l'objectif stratégique de la Commission d'accroître la transparence du processus d'élaboration des normes de la CIPV, il conviendrait d'adopter une approche cohérente et transparente pour la composition et l'organisation des réunions des groupes de travail d'experts de la Commission. Les membres ont également noté que des directives adoptées par la Commission pourraient faciliter les efforts du secrétariat de la CIPV pour trouver des experts dans certains domaines.
3. Évoquant les procédures analogues adoptées dans d'autres organisations internationales pour la composition et l'organisation des groupes de travail, les membres ont estimé que des directives transparentes faciliteraient l'acceptation par les membres des projets de normes, accélérant ainsi le processus de fixation des normes de la Commission. Il a donc été décidé d'élaborer des directives afin d'assurer une approche transparente et cohérente pour la composition et l'organisation des réunions des groupes de travail d'experts de la Commission.
4. Le Groupe de travail informel a examiné ces questions et notamment la nécessité d'assurer une certaine souplesse pour faire face aux impondérables, tels que le nombre limité d'experts et leur disponibilité, les difficultés des procédures administratives d'invitation, les probabilités de modification de dernière minute et la nécessité de maintenir le caractère informel des groupes de travail. Partant de ces considérations le Groupe de travail informel a recommandé des critères pour la composition des groupes de travail d'experts, une procédure de soumission et

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

de sélection des candidatures des membres de ces groupes et des critères pour l'organisation des réunions.

1. Critères régissant la composition des groupes de travail d'experts

Un groupe de travail d'experts:

- se compose de 6 à 10 participants;
- comprend des membres représentant une vaste zone géographique (avec une participation proportionnelle des pays en développement);
- autorise un représentant du pays hôte à participer quelle que soit la composition du groupe de travail d'experts;
- comprend, si possible, un membre du Comité des normes (par exemple un responsable);
- peut accueillir tout membre du bureau de la Commission;
- peut inviter des représentants du secteur industriel ou autre à offrir leurs compétences, sans pour autant participer en tant que membres ou experts *ad hoc*;
- ne peut admettre d'observateurs.

2. Les membres des groupes de travail d'experts doivent:

- avoir les qualifications requises (connaissances scientifiques, expérience du sujet ou de la gestion des risques phytosanitaires);
- être disponibles pour participer et apporter une contribution aux travaux (documents de travail).

3. Procédure de soumission et de sélection des candidatures des membres des groupes de travail d'experts:

- Les candidatures doivent être soumises au moment de l'adoption du programme de travail ou de la présentation à la Commission des spécifications pour les normes ou ultérieurement lorsque les spécifications sont mises sur le Portail phytosanitaire international;
- les pays ou les ORPV soumettent des candidatures d'experts au Comité des normes;
- le Comité des normes présélectionne une liste de membres potentiels des groupes de travail d'experts et la soumet au bureau de la Commission et au secrétariat de la CIPV;
- le bureau de la Commission et le secrétariat de la CIPV effectuent la sélection finale.

4. Critères régissant l'organisation des réunions des groupes de travail d'experts

- Les membres des groupes de travail d'experts des pays développés doivent, dans la mesure du possible, être défrayés par leur gouvernement ou leur employeur de toutes leurs dépenses de participation.
- Les réunions des groupes de travail d'experts sont organisées habituellement de manière à limiter au maximum les frais (administratifs, logement, déplacements).

5. Le Groupe de travail informel a noté qu'en cas d'imprévus administratifs il sera inévitable et nécessaire de déroger aux critères régissant la composition des groupes de travail d'experts, la procédure de soumission et de sélection des candidatures des experts membres des groupes de travail ou les critères régissant l'organisation des réunions des groupes de travail d'experts.

6. La Commission intérimaire des mesures phytosanitaires est invitée à:

1. Adopter les recommandations du Groupe de travail informel.
2. Prendre note de la nécessité d'assurer une certaine souplesse et admettre que des dérogations aux procédures sont parfois nécessaires en cas d'imprévus administratifs.